

Mairie LE MAS



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 19 septembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, le samedi 19 septembre 2020.

Ouverture de la séance : 17h30

Christine Beccaria a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Laurence Fabrer-Vallauri qui a donné pouvoir à Michèle Zébaïr.

(2020/DEL/41) Vente Sasia/Commune le Mas

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec Mr Sasia Jacques concernant la vente de son bien, sis : 9, Montée de l'Église – Le Village - 06910 Le Mas (Parcelle cadastrée N°E100), qu'il propose à la commune pour la somme de 30 000 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il apparaît opportun à la commune de se porter acquéreuse de ce bien immobilier afin de permettre l'aménagement d'un logement social et d'un magasin.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un emprunt bancaire afin de procéder à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de solliciter des subventions, les plus élevées possibles afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de cette maison.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1311-10 et R.2241-1 à R.2241-7;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6, et articles R.1211-9 et R.1211-10 ;

VU le décret N°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

CONSIDÉRANT, le souhait de la commune de procéder à l'acquisition du bien immobilier bâti, sis 9, Montée de l'Église – Le Village – 06910 Le Mas, propriété de Mr Sasia Jacques ;

CONSIDÉRANT, que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} de l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT, la proposition de Mr Sasia Jacques de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 30 000 € hors frais notariés ;

CONSIDÉRANT, qu'une partie du bien, une fois réhabilité, sera transformée en logement social afin de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat ;

CONSIDÉRANT, qu'une partie du bien, une fois réhabilité, sera transformée en magasin afin de répondre au développement économique de la commune ;

CONSIDÉRANT, l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents:

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien immobilier cadastré section E numéro 100 dans les conditions décrites, au prix de 30 000 € hors frais notariés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place un emprunt bancaire afin de procéder à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier
- **D'APPROUVER** le principe de la transformation de cette maison en logement social et en magasin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison.

VOTÉ

(2020/DEL/42) Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur activité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour créer une Agence d'Ingénierie Départementale conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de son nombre d'habitants.

Les adhérents de l'Agence sont des communes ou des EPIC répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le Décret du 14 juin 2019.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le Conseil d'Administration.

L'Agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPIC) du département des Alpes-Maritimes sous la forme d'un établissement Public Administratif ;

VU les statuts de l'Agence Départementale ;

CONSIDÉRANT que l'Agence d'Ingénierie Départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune du Mas, il convient d'adhérer à l'Agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'ADHÉRER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale ;
- **D'AUTORISER**, conformément aux statuts de l'Agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'Agence et à désigner son suppléant ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale de l'Agence ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTÉ

(2020/DEL/43) Adhésion à la compétence optionnelle Eclairage Public « maintenance préventive et curative »

Le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

Le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.

Missions :

- extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales
- dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes ;

CONSIDÉRANT que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la

notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer afin d'adhérer à une compétence optionnelle ;

Il est proposé de bien vouloir :

- **ADHÉRER** à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **DE NE PAS ADHÉRER** à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes

VOTÉ

**(2020/DEL/44) Horaires de nuit éclairage public
(Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune)**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 0.00 Heures à 5.00 Heures.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTÉ

(2020/DEL/45) Désignation du délégué élu du CNAS (et du délégué agent)

Par délibération N°2018/DEL/03, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Social (CNAS), à compter du 01/01/2018.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués au CNAS:

- un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ;
- un délégué agent, désigné librement par la collectivité.

La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de :

- **DÉSIGNER** Mme Christine Beccaria, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune du Mas au sein du CNAS.

- **DÉSIGNER** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, Mme Magali MYSLIWIEC, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

VOTÉ

(2020/DEL/46) Révision du montant à la participation santé de l'agent administratif Mysliwiec Magali

En 2018, la commune du Mas a mis en place avec le CDG06, une convention de participation santé pour ses agents (Délibération 2018/DEL/43).

En 2019, la commune du Mas a décidé de **fixer** le niveau de participation mensuelle à hauteur de 100%, soit un montant unitaire mensuel de 52.50 €.

En 2020, M. le Maire propose de réviser à nouveau cette participation et de :

- **PRENDRE** en charge l'écart d'augmentation annuel
- **MAINTENIR** la participation mensuelle à hauteur de 100% pour l'année 2020 et les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- **DE PRENDRE** en charge l'écart d'augmentation annuel ;
- **DE MAINTENIR** la participation mensuelle à hauteur de 100% pour l'année 2020 et les années à venir.

VOTÉ

(2020/DEL/47) Décision modificative N°1

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits restants (1 000 €) attribués à l'opération Chapelle Saint-Sébastien ne permettent pas de régler en totalité la facture d'Harmonie Électricité d'un montant de 1 400.07 €.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient alors de prendre une décision modificative au Budget Principal afin de permettre un virement de crédits au chapitre 23, d'un montant de 400.07 €, de l'opération 214 (Travaux divers sur bâtiments communaux) vers l'opération 206 (Chapelle Saint-Sébastien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'autoriser Mr le Maire à prendre la décision Modificative N°1 au Budget Principal (ci-jointe en annexe).

VOTÉ

(2020/DEL/48) Subvention à l'association A.L.A.S.K.A

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de répondre partiellement à la demande de subvention 2020, de l'association A.L.A.S.K.A (Association Loisirs Animations Sportifs Karaté d'Aiglun) et de lui accorder 100 € sur les 300 € demandés.

Après en avoir délibéré, 7 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 €, sur l'exercice 2020, à l'association A.L.A.S.K.A.

VOTÉ

Questions Diverses :

- Renouvellement adhésion ANEM

La commune n'est plus adhérente depuis 2 ans déjà et ne souhaite pas rejoindre l'association.

L'adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne) ne sera pas reconduite pour 2020.

- Modification du planning de l'agent administratif Mysliwicz Magali

L'agent administratif, Mysliwicz Magali, demande un changement à son planning.

Elle souhaiterait travailler les mercredis (actuellement non travaillés) et avoir ses vendredis (actuellement travaillés).

Compte tenu de la charge de travail, la demande est actuellement rejetée par Mr le Maire, mais elle pourra être réexaminée ultérieurement.

La proposition de la Mairie est la suivante :

Mercredis : matins : travaillés / après-midi : non travaillés

Vendredis : matins : travaillés / après-midi : non travaillés

- Discussion PNR

À la création du PNR, la commune du Mas avait refusé son adhésion.

Un repositionnement de la commune pour intégrer le PNR, est possible jusqu'au mois de décembre 2020.

Mr Eric Mele, Président au Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, Maire de Gourdon, fera prochainement le déplacement pour présenter le PNR et ses atouts au Conseil Municipal.

- Formation des élus et droit au DIF

À la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, la Préfecture nous informe que tous les élus ayant reçus une délégation, doivent bénéficier d'une formation au cours de la première année de mandat.

Le DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction, il leur permet d'accumuler 20 heures de droit à la formation par année de mandat.

La gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

C'est donc elle qui est chargée d'instruire les demandes de financements formulées par les bénéficiaires.

- Parc informatique

Le nouveau parc informatique (Opération N°213 inscrite au Budget Principal 2020 et subventionnée dans le cadre du FRAT) vient d'être réceptionné et sera prochainement installé.

Il conviendra de prendre une délibération au prochain Conseil Municipal, de mise à la réforme de biens communaux avec sortie de l'actif, concernant l'ancien équipement, aujourd'hui obsolète.

- Box Internet

Suite à des travaux effectués par Orange, il désormais possible d'installer une Box Internet (multi-opérateurs : Orange / Bouygues / etc...) en filaire, sur le secteur du Village et du Hameau des Sausses.

- Don en espèces à la commune

La commune du Mas a accepté un don en espèces, non affecté, de 50 €, pour service rendu venant de la famille Druart et l'a inscrit aux recettes 2020 du Budget Principal, sous l'imputation 7713 (Produits exceptionnels - Libéralités reçues).

- Repas sociaux

Projet de mise en place de repas sociaux, entre la Mairie et l'Auberge des Sens, au profit des plus démunis de la commune.

7.5 € le repas livré.

2.5 € pris en charge par la Mairie tous les jours sauf le week-end.

Pour mener à bien ce projet il faudrait une dizaine de personnes minimum répondant aux critères des minima sociaux.

- Bâtiment déchets les Tardons

Un petit bâtiment réservé aux déchets sera construit début 2021, au Tardons.

- Pylônes et 4 G mobile (Triangulation)

Rendez-vous est pris pour une réunion avec :

- Mr Marc Belvisi, Maire de Pierrefeu

- Mr Anthony Salomone, Maire d'Aiglun (ou Adjoint selon disponibilités)

- Mr Arnaud Prigent, Maire de Sigale

- Mme Virginie Paillard, Directrice Développement Numérique CAPG (Sous réserve de disponibilité)

- Mr Ferraud, Métropole Nice Côte d'azur

La parole est donnée à l'auditoire :

- Notification d'un oubli lors du dernier recensement

Mme Andrée Ruf n'a pas été recensée sur la commune lors de la dernière campagne de recensement de Janvier 2020.

- Affichage des numéros utiles

Le tableau d'affichage de la Mairie étant trop petit, il convient de trouver un nouvel emplacement accessible à tous, pour afficher et consulter la liste des numéros utiles (Cabinets médicaux / Urgences / Permanences / etc...)
(5 nouveaux tableaux d'affichage doivent être achetés prochainement.)

Clôture de la séance du Conseil Municipale à 19h30.

Le Maire,
Ludovic SANCHEZ

